



# Mesurer l'impact économique de la crise sanitaire et du confinement pour les centres sociaux



## Quelques repères utiles

Mai 2020

## Introduction

Le présent document est à destination des centres sociaux pour aider à mesurer l'impact économique de la crise sanitaire et du confinement. Il vise à :

- Faciliter l'identification des impacts économiques de la crise, en fonction des différentes situations des centres
- Recenser les mesures prises pour notre secteur par les différents partenaires
- Donner une vision élargie des impacts charges / produits et quelques éléments de méthodes
- Identifier des points d'attention des impacts budgétaires

Il a été élaboré par la FCSF avec l'appui de plusieurs fédérations et directions du réseau (un grand merci à elles !). Non exhaustif, il sera complété courant juin avec des mesures d'accompagnement du déconfinement et des éléments complémentaires issus des retours des structures mais aussi des mesures d'accompagnement du déconfinement. N'hésitez donc pas à adresser vos remarques à votre fédération ou à la FCSF ([hugo.barthalay@centres-sociaux.fr](mailto:hugo.barthalay@centres-sociaux.fr)). Les éléments listés ici concernent les activités de la structure. Pour tous les détails liés à la fonction employeur, n'hésitez pas à vous rapprocher d'ELISFA ou du syndicat employeur de référence pour la convention collective de l'animation.

## Préambule

### Quelques éléments de méthode ...

L'analyse des impacts économiques de la crise sanitaire et du confinement (et désormais aussi du déconfinement) est un sujet complexe et qui soulève – cela est légitime – des inquiétudes pour aujourd'hui et pour demain ! Il convient notamment de pouvoir (ré)identifier les forces et les faiblesses de son modèle économique afin de conduire une analyse objectivée. Les éléments que nous proposons ici ne sont pas exhaustifs et ils seront amenés à évoluer notamment dans le cadre de l'organisation du déconfinement et de la ré adaptation des activités et services conduits par les centres et des projets accompagnés. Plus que jamais, l'accompagnement des initiatives citoyennes est au cœur de l'action des centres sociaux.

De façon très pratique, il s'agit notamment de pouvoir actualiser les projections budgétaires de l'année 2020 par une mise à jour du budget qui doit permettre de penser le second semestre 2020 en conséquence. Par ailleurs, l'analyse des impacts économiques de la crise sanitaire et du confinement s'entend aussi sur l'ensemble des parties prenantes des centres sociaux.

### Une période qui révèle la place des centres sociaux comme acteurs économiques sur les territoires !

La période actuelle est particulièrement révélatrice du rôle des centres sociaux comme acteurs économiques sur les territoires, parce qu'ils sont employeurs, « consomment » sur le territoire, ont des interactions avec des prestataires, etc. Dans l'analyse de l'impact économique, il nous semble important ainsi d'analyser aussi l'impact des décisions et mesures mises en œuvre sur l'ensemble des parties prenantes et partenaires du centre social. On pense ici aux salarié.e.s en activité partielle avec les choix opérés ou non de maintien de salaire en fonction des capacités des structures, aux différents intervenants lorsque ceux-ci sont autoentrepreneurs par exemple, aux jeunes embauchés sur les vacances scolaires, etc. Une analyse économique est comme l'élaboration du projet social ! Il n'y a bien sûr pas de recettes miraculeuses mais une vision systémique à envisager.

### L'enjeu de la coopération

Au cœur de l'analyse des impacts économiques mais aussi de la mise en œuvre des actions réinventées durant la période de confinement et dans la mise en place progressive du déconfinement, les coopérations des centres sociaux doivent aussi pouvoir être analysées et regardées de près. Il s'agit en particulier de pouvoir proposer – là où c'est possible et lorsque les conditions seront réunies – des espaces d'échanges et d'analyse de la situation avec les partenaires du centre et les habitants. La collectivité de référence du centre, la CAF et les autres partenaires doivent pouvoir être associés pour croiser les regards et initier le dialogue sur les premières analyses économiques de la période, pour le centre social mais aussi pour les partenaires « financeurs ».

A un niveau départemental, il peut être intéressant de s'appuyer notamment sur les Schémas Départementaux d'Animation de la Vie Sociale qui peuvent être des espaces cohérents pour une analyse collective.

Beaucoup de questions sont également soulevées sur la valorisation des actions conduites par les centres sociaux. Sur cet enjeu, le groupe communication de la FCSF a élaboré quelques préconisations

générales<sup>1</sup>. Dans le cadre des relations partenariales, il convient d'éviter de tomber dans le piège du reporting et de listes « à la Prévert » mais plutôt de privilégier une communication collective sur l'action des centres et un dialogue transparent tant sur l'agilité des structures que sur les difficultés rencontrées.

Enfin, il y a un enjeu dans cette période à faire vivre pleinement notre observatoire partagé avec la CNAF : Senacs ! En effet, le recueil des données sur l'exercice 2019 pour la campagne actuelle de SENACS sera un véritable point d'ancrage pour une analyse efficiente et objective des impacts économiques de la crise sanitaire à l'occasion de la campagne 2021 sur les données 2020. Par ailleurs, la mise en place des nouveaux exécutifs communaux et communautaires est une période propice au dialogue sur les enjeux de l'animation de la vie sociale, SENACS étant un appui essentiel !

### **Impact économique et portage politique**

Dernier point de vigilance collective, l'analyse des impacts économiques de la crise sanitaire se doit d'être aussi au rendez-vous du travail associé et du portage politique au sein des instances des structures. Il y a un enjeu à faire vivre la valeur de « démocratie » présente dans notre charte fédérale et au cœur de la démarche congrès 2020-2022 !

La période vient par ailleurs aussi cristalliser notre réflexion sur les modèles socio-économiques, en référence en particulier aux travaux de la socio-économie qui inscrit l'encastrement de nos projets à la fois dans la société (cristallisation des besoins et attentes individuelles en les transformant en projet d'actions collectives) et politiques (relations avec les pouvoirs publics : lien entre l'action publique et l'action collective). Entre veille sur la précarisation des habitants et vigilance sur l'économie des centres, l'agenda de la vie politique de nos structures est bousculé !

### **Penser demain**

Enfin, il est encore tôt pour connaître tous les impacts de la crise sanitaire et du confinement sur l'économie de nos partenaires et celles des centres sociaux. Nous restons néanmoins collectivement vigilants pour analyser les conséquences et anticiper les adaptations !

---

<sup>1</sup> Voir le document ici : <https://www.centres-sociaux.fr/ressources/coronavirus-quelle-communication-pour-notre-reseau/>

## Organisation du document

Le document se structure en deux grandes parties : charges, produits. La table des matières ci-dessous invite à se repérer rapidement dans le document. De nombreux hyperliens sont également disponibles pour renvoyer vers les sites et circulaires de références.

1. Quels impacts du côté des charges ? .....	6
1.1. Analyser les coûts évités pendant la période de confinement .....	6
1.2. Mesurer les impacts de la mise en place du chômage partiel .....	6
1.3. Analyser les coûts supplémentaires engendrés .....	8
2. Quels impacts du côté des produits ? .....	9
2.1. Concernant les participations des usagers.....	9
2.2. Analyse des impacts sur les différents financements .....	10
A. Caf.....	10
B. Collectivités – Départements – Régions.....	13
C. Etat .....	14
D. Autres partenaires.....	14
2.3. Identifier les mesures et dispositifs de soutien.....	15
Pour ne pas conclure ....	16

### Quelques sites utiles

- Espace ressource de la FCSF - <https://www.centres-sociaux.fr/coronavirus-la-fcsf-sengage-a-vos-cotes/>
- Site web d'Elisfa - <https://www.elisfa.fr/Actualites/Coronavirus-nos-reponses-a-vos-questions>
- Mesures prises par la branche /CPNEF - <http://www.cpnef.com/>
- Unifformation - <https://www.unifformation.fr/actualites/coronavirus-informations>
- CNFPT - <http://www.cnfpt.fr/sinformer/informations-covid-19/national>
- Associations et crise du COVID 19 – FAQ : [à retrouver ici](#)
- Page spéciale : [les associations et la crise du coronavirus, l'Etat vous accompagne](#)
- Pages du [Mouvement Associatif](#) sur la crise du coronavirus et tableau récapitulatif de tous les dispositifs d'aide mis en place depuis le début de la crise sanitaire. Ce tableau est organisé en fonction des secteurs, et des territoires (national, régional ou départemental).  
<https://lemouvementassociatif.org/aides-covid19-et-associations-comment-sy-retrouver/>
- [Synthèse des mesures par ministères et organisations](#) réalisé par le Haut-Commissariat à l'Économie sociale et solidaire et à l'Innovation sociale
- Page partenaires CAF – Covid 19 : <http://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

*D'autres ressources et sites web de références sont également mentionnés au fil du document.*

## 1. Quels impacts du côté des charges ?

La crise sanitaire et le confinement – et les mesures prises dans le cadre de l'accompagnement du déconfinement engendrent des modifications importantes dans les prévisionnels de charges pour les structures. Ces modifications sont très variables d'une structure à l'autre en fonction des activités, du maintien ou non d'activités durant la période, des décisions sur les ressources humaines. Nous proposons ici quelques points de repères issus d'échanges avec les acteurs du réseau. Tous soulignent la nécessité d'une posture éthique en tant qu'animateurs de la vie sociale sur les territoires dans les choix des structures et les conséquences pour l'ensemble des parties prenantes : salarié.e.s, prestataires, partenaires, etc.

Ce travail vise notamment à objectiver l'ensemble des coûts dits évités durant la période, les coûts supplémentaires engendrés et les impacts de la mise en place de l'activité partielle. L'objectif global est de pouvoir identifier les « trous dans la raquette » dans l'équilibre budgétaire de certaines activités et du centre social dans sa globalité, en articulation avec la perte de ressources également.

### 1.1. Analyser les coûts évités pendant la période de confinement

Il s'agit de pouvoir analyser l'ensemble des coûts dits « évités » durant la période de confinement, liés à l'arrêt des activités sur site, à l'absence de présence des salarié.e.s, usagers et habitants. Cela concerne notamment les consommations de fluides, les fournitures de bureau, les achats d'autres fournitures, l'intervention des divers prestataires. Cette mise à jour peut notamment se faire via une reprise des éléments budgétaires prévisionnels par code analytique pour mesurer au mieux les impacts globaux. Elle sera bien sûr à compléter par une actualisation liée aux coûts dits « nouveaux » engendrés (confère ci-dessous). Cette analyse peut par ailleurs s'accompagner de plusieurs points de vigilance :

- Une vérification des contrats et des éventuelles pénalités, acomptes, etc qui restent à verser
- Une attention vis-à-vis des prestataires externes pour envisager – en fonction de la situation du centre : d'autres modalités de réalisation de la prestation en échange de services (par exemple les tutoriels en ligne réalisés par les prestataires d'activités), le report des prestations en assurant un paiement anticipé pour éviter des problématiques de trésorerie chez nos prestataires, etc

### 1.2. Mesurer les impacts de la mise en place du chômage partiel

Le recours à la mise en place de l'activité partielle a également un impact significatif sur l'actualisation des charges et des produits de chaque structure ayant eu recours au dispositif. En lien avec le syndicat employeur ELISFA, nous vous proposons ci-après un tableau repère de calcul. Il est complété par plusieurs ressources disponibles sur le site d'ELISFA<sup>2</sup> : "Activité partielle : comment réaliser la paie ?" et les autres fiches de la rubrique "Le suivi administratif et la paie en cette période de crise" qui apportent des précisions ou des exemples sur la gestion des jours de congés, des jours fériés, des différentes situations quant aux arrêts maladie et leur indemnisation avec ou sans activité partielle dans la structure, ou encore sur l'indemnisation du télétravail...

---

<sup>2</sup> <https://www.elisfa.fr/Actualites/Crise-sanitaire-toutes-les-informations-pour-l-employeur-Elisfa>

	Arrêts maladie coronavirus dérogatoires - Garde d'enfant, personne vulnérable ou cohabitant avec une personne vulnérable...	Arrêts maladie classiques et personnes contacts (quarantaine)	Maintien de l'activité sur site	Maintien de l'activité en télétravail	Réduction de l'activité sur site	Réduction de l'activité en télétravail	Interruption totale de l'activité
<b>Impact sur le budget - dépenses</b>							
Rémunération brute des salariés	L'incidence des arrêts maladie sur la rémunération des salariés va dépendre de différents paramètres : le type d'arrêt (dérogatoire ou non), la période à laquelle est intervenu l'arrêt (avant le 12 mars, du 12 au 24 mars, après le 24 mars) et le profil personnel du salarié (ancienneté, droits à maintien de salaire, statut cadre...)  Selon, il conviendra de mesurer l'impact sur les 3 jours de carence, le niveau de maintien de salaire du 4ème au 30ème jour, du 31ème au 90ème jour puis du 91ème au 180ème jour.		Maintien de la rémunération habituelle	Maintien de la rémunération habituelle		Versement d'une indemnité d'activité partielle pour toutes les heures chômées = 70 % du brut avec un plancher = au SMIC net (avance de trésorerie et non dépense - voir côté recette). Possibilité d'un maintien de salaire à 100% du net (voir colonne interruption totale)  Versement de la rémunération habituelle pour toutes les heures travaillées.	Versement d'une indemnité d'activité partielle = 70 % du brut avec un plancher = au SMIC net (avance de trésorerie et non dépense - voir côté recette)  Possibilité de maintenir le niveau d'indemnisation à 100 % du salaire net des salariés (la dépense reste à la charge de l'employeur. Elle s'élève à 14,567% de la rémunération brute habituelle)
Congés payés et jours fériés			Rémunération habituelle	Rémunération habituelle	Rémunération habituelle pour les CP et jours fériés. L'activité partielle ne s'applique pas sur ces jours (sauf cas particulier des jours fériés habituellement travaillés).	Rémunération habituelle pour les CP et jours fériés. L'activité partielle ne s'applique pas sur ces jours (sauf cas particulier des jours fériés habituellement travaillés).	Rémunération habituelle pour les CP et jours fériés. L'activité partielle ne s'applique pas sur ces jours.
Indemnités diverses versées aux salariés			Conserver les tickets restaurant  Conserver l'indemnité transport	Intégrer une indemnité de télétravail  Conserver les tickets restaurant quand cela est justifié  Conserver l'indemnité transport sans prorata si un jour au moins a nécessité le déplacement sur site	Conserver les tickets restaurant quand cela est justifié  Conserver l'indemnité transport sans prorata	Intégrer une indemnité de télétravail  Conserver les tickets restaurant quand cela est justifié  Conserver l'indemnité transport sans prorata si un jour au moins a nécessité le déplacement sur site	Sous réserve de respecter les règles : arrêt du versement de l'indemnité transport, des tickets restaurant et autres indemnités liées à la présence et à l'activité des salariés.
Mutuelle / Prévoyance			Maintien des versements salarié et employeur	Maintien des versements salarié et employeur	Maintien des versements salarié et employeur (assiette à prendre en compte pour la prévoyance = salaire + indemnité d'activité partielle). Le forfait "mutuelle" basé sur le PMSS reste inchangé.	Maintien des versements salarié et employeur (assiette à prendre en compte pour la prévoyance = salaire + indemnité d'activité partielle). Le forfait "mutuelle" basé sur le PMSS reste inchangé.	Maintien des versements salarié et employeur (assiette à prendre en compte pour la prévoyance = salaire + indemnité d'activité partielle). Le forfait "mutuelle" basé sur le PMSS reste inchangé.
Cotisations employeurs (hors mutuelle et prévoyance)					Exonération des cotisations employeurs sur l'indemnité d'activité partielle. Exonération dans la limite de 3,15 x Smic horaire pour l'éventuel maintien de salaires sur les heures chômées.	Exonération des cotisations employeurs sur l'indemnité d'activité partielle. Exonération dans la limite de 3,15 x Smic horaire pour l'éventuel maintien de salaires sur les heures chômées.	Exonération des cotisations employeurs sur l'indemnité d'activité partielle. Exonération dans la limite de 3,15 x Smic horaire pour l'éventuel maintien de salaires sur les heures chômées.
<b>Impact sur le budget - recettes</b>							
Prévoyance basique prévue par la CCN Prévoyance facultative - Régime optionnel	A étudier de près en fonction du type d'arrêt et du contrat qui vous lie à votre organisme assureur.						
Allocation d'activité partielle					Remboursement des indemnités d'activité partielle versées aux salariés. Remboursement total jusqu'à 4,5 fois le SMIC.	Remboursement des indemnités d'activité partielle versées aux salariés. Remboursement total jusqu'à 4,5 fois le SMIC.	Remboursement des indemnités d'activité partielle versées aux salariés. Remboursement total jusqu'à 4,5 fois le SMIC.

L'ensemble de ces éléments doit permettre de réaliser une étude de l'impact de la période sur la masse salariale de la manière la plus objective possible.

Cette étude des conséquences de la mise en place de l'activité partielle sur le budget global du centre est bien entendu à corréliser avec l'analyse sur les impacts du côté des produits. Elle doit permettre notamment d'avoir une vision objectivée auprès des partenaires - dans le cadre des conventions de financements en cours et à venir- sur les réalisés 2020 et les prévisionnels 2021 et suivant de l'action des structures tant du côté du pilotage que de la mise en œuvre des actions.

Par ailleurs, l'arbitrage concernant l'éligibilité des associations au dispositif du chômage partiel, y compris lorsqu'elles reçoivent des subventions a été complété par le rappel du principe selon lequel les charges de personnel ne doivent pas être financées deux fois (par le chômage partiel et par des subventions). Ce point est disponible dans la FAQ de la DGFEP<sup>3</sup>, page 30<sup>4</sup> - question 25 qui précise également « des contrôles seront réalisés a posteriori et en cas de constat d'un financement en doublon, les subventions seront ajustées à la baisse ». Egalement, voir la fiche : [https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/association\\_et\\_activite\\_partielle.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/association_et_activite_partielle.pdf)

### 1.3. Analyser les coûts supplémentaires engendrés

Il s'agit de pouvoir analyser l'ensemble des coûts supplémentaires engendrés durant la période de confinement, que ce soit lorsque des activités en présentiel ont été maintenues ou dans le cadre de la mise en place du télétravail et des propositions renouvelées. Il s'agit également d'analyser – autant que possible pour cette première période - les coûts de la mise en place du déconfinement et de la reprise d'actions. Pour éviter tout inventaire trop exhaustif, quelques points de repères :

#### **Sur la période de confinement :**

- Charges liées au déploiement de nouvelles actions : achats de logiciels, forfait téléphonique, intervenants, impressions, équipements divers.
- Charges liées à l'acquisition de matériel spécifique au passage en télétravail de certains postes
- Coûts liés à la protection des salariés, usagers, habitants et bénévoles dans le cadre d'actions sur site notamment (petite enfance, ACM, etc) : masques, gels hydro-alcooliques, etc (valable pour les deux périodes)
- Coûts liés à des heures complémentaires ou supplémentaires en fonction de la réorganisation de l'activité (notamment sur le volet nettoyage de locaux, réorganisation des effectifs et temps de présence, etc)
- Coûts liés à la mise en œuvre d'actions de soutien direct aux habitants (aide alimentaire d'urgence, prêt ou don de matériel informatique, forfaits téléphoniques, impression de documents, etc...)

#### **Sur la période de déconfinement et la reprise progressive :**

- Idem supra pour les actions maintenues à distance et pour le volet protection et heures complémentaires
- Mise en place de formations, actions collectives auprès des salarié.e.s, bénévoles, habitants autour du déconfinement et de la reprise d'activités<sup>5</sup>

---

<sup>3</sup> Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

<sup>4</sup> <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-doc-precisions-activite-partielle.pdf>

<sup>5</sup> Concernant la reprise d'activités, n'hésitez pas en complément à vous référer au site d'ELISFA. Par ailleurs, la CPNEF a lancé un dispositif d'accompagnement à la reprise d'activité pour aider les structures et les salariés. Concrètement, il s'agit d'un **dispositif de formation modulaire visant à aborder les principaux sujets et questionnements liés à la reprise du travail afin de l'anticiper et de la sécuriser au mieux**, toutes les infos ici : [http://www.cpnef.com/images/stories/maquette/accueil/CPNEF\\_ALISFA\\_Cahier\\_des\\_charges\\_Dispositif\\_de\\_formation\\_modulaire\\_daccompagnement\\_%C3%A0\\_la\\_reprise\\_des\\_activit%C3%A9s\\_des\\_structures\\_de\\_la\\_branche.pdf](http://www.cpnef.com/images/stories/maquette/accueil/CPNEF_ALISFA_Cahier_des_charges_Dispositif_de_formation_modulaire_daccompagnement_%C3%A0_la_reprise_des_activit%C3%A9s_des_structures_de_la_branche.pdf)

## 2. Quels impacts du côté des produits ?

A la date de rédaction du présent document (mi-mai 2020), une importante part des mesures concernant les financements des centres sociaux sont connus. Des inconnues demeurent néanmoins sur les mesures concernant les financements dans la période de déconfinement qui influe fortement sur la mise en œuvre des actions, notamment sur les financements dits « à l'acte ».

Afin d'être relativement synthétique, notre propos visera ici à davantage faire état des mesures de manière synthétique et à renvoyer vers les éléments complémentaires transmis par nos partenaires. Pour rappel, en introduction de ce document, vous trouverez un ensemble de sites utiles.

### 2.1. Concernant les participations des usagers

Les participations des usagers représentent des parts très variables dans les budgets des centres sociaux. Citons à titre indicatif une moyenne nationale de 16,5% des budgets des centres avec sur certains territoires une part qui représente jusqu'à 33% des ressources des centres en fonction des typologies d'actions conduites. Cette donnée impacte fortement l'analyse économique et les incidences de la période sur les équilibres budgétaires de nos structures.

Pour mesurer au mieux les impacts sur la participation des usagers, il convient bien entendu de distinguer ce qui relève de la facturation aux familles dans le cadre de l'accueil de la petite enfance (EAJE notamment) et de l'enfance (ALSH), des facturations liées à la mise en œuvre des activités portées par les centres.

**Pour les facturations aux familles** dans le cadre de l'accueil de la petite enfance, la CNAF a apporté quelques réponses dans plusieurs FAQ et circulaires<sup>6</sup>. Des précisions devraient être également apportées sur la période de déconfinement. Dans la mesure où il n'y a pas de barème des participations familiales en ALSH, la branche Famille ne donne pas de consignes en matière de tarification, vous trouverez néanmoins quelques préconisations dans la FAQ de la DJEPVA<sup>7</sup>. La CNAF précise également que si la commune ou le gestionnaire associatif décide la gratuité, la PSO pourra être versée, mais il n'y aura pas d'aide de la CAF pour compenser au gestionnaire les pertes induites par la gratuité.

**Pour les facturations liées à des activités socio-culturelles et sportives** mises en œuvre par le centre, mais aussi possiblement pour les adhésions annuelles, plusieurs options peuvent être envisagées. Elles doivent bien entendu s'étudier sur la base des règlements internes existants, sur l'économie de chaque activité en fonction notamment de la mise en place de l'activité partielle pour certains salarié.e.s, mais aussi en dialogue avec les habitants. Quelques pratiques :

- Proposition de remboursement de l'activité au prorata de ce qui a été réalisé
- Proposition de don de la part du montant de l'activité non réalisée<sup>8</sup> dans une optique de soutien de la structure
- Proposition de « report » de l'activité sous forme d'avoir pour la prochaine saison, afin notamment de consolider la trésorerie du centre

---

<sup>6</sup> Voir sur l'espace partenaire ici : <https://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

<sup>7</sup> [http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/faq\\_covid\\_19\\_acm\\_bafa\\_140420\\_jeunes\\_gouv\\_fr\\_14\\_avril\\_2020.pdf](http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/faq_covid_19_acm_bafa_140420_jeunes_gouv_fr_14_avril_2020.pdf)

<sup>8</sup> Attention sur ce point, si vous souhaitez proposer une défiscalisation du don à vérifier votre éligibilité - <https://www.associations.gouv.fr/le-rescrit-fiscal-pour-les-associations.html>

Bien entendu, ces différentes options ne sont pas restrictives et elles peuvent se combiner en fonction des situations des usagers des activités !

Au total, la démarche d'analyse des impacts économiques sur les différentes participations des usagers doit permettre une position sécurisée et transparente de chaque centre vis-à-vis des habitants mais aussi une objectivation des impacts de pertes de ressources – notamment dans la projection du reste de l'année, les échanges avec les autres partenaires et la sollicitation de mesures d'aides.

## 2.2. Analyse des impacts sur les différents financements

Nous vous proposons ci-après un recueil des différentes mesures liées aux principaux partenaires financiers et dispositifs dans lesquels se situent les centres sociaux. Ces éléments ne sont pas exhaustifs de l'ensemble des financements d'un centre social mais permettent de donner quelques points de repères. Cette analyse doit notamment permettre une actualisation budgétaire, en particulier pour mesurer les impacts dans la conduite des actions et dans l'équilibre budgétaire global concernant les financements où des mesures forfaitaires de compensation ont été prises.

### A. Caf

Pour l'ensemble des mesures concernant les prestations Caf, un espace partenaire est disponible ici : <https://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19> . Chaque Caf relaie également ces informations en local.

Deux circulaires sont notamment à signaler :

- La circulaire relative au **Maintien des modalités de financement via les prestations de service et d'accompagnement des partenaires par les Caf pendant la crise liée à la pandémie de Covid** [disponible ici](#)
- La circulaire relative à **l'accompagnement par les Caf des établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels durant la crise sanitaire Covid19** [disponible ici](#)

Les mesures prises par la Caf (hors EAJE PSU), sont des **mesures de maintien des financements versés au titre des prestations de services et autres fonds** dont le principe est la neutralisation de la période de fermeture dans les données d'activité déclarées à la Caf : maintien de la Ps même si la structure est fermée et l'activité réduite. La mesure est cumulable avec l'aide au titre de l'activité partielle (sauf pour les services de médiation familiale, les Ram et les services d'aide à domicile).

« L'adaptation des déclarations de données telle que décrite *[dans la circulaire]* s'applique :

- à compter du 1er mars 2020, aux équipements et services ayant fait l'objet de fermeture administrative en raison de la crise épidémique, notamment dans les zones cluster ;
- à compter du 16 mars 2020, à tous les équipements et services, afin d'accompagner les mesures de fermeture aux publics.

La date de fin de la mesure dépendra des modalités retenues pour le déconfinement à partir du 11 mai et de l'évolution de la situation sanitaire. »

Nous détaillons ici les principales mesures connues à ce jour :

- **PS AVS (dont Acg,Acf,Evs)**

Annexe 7 page 17 de la circulaire

« Pour les structures d'animation de la vie sociale, il a été décidé de neutraliser les périodes de fermeture dans le calcul des prestations de service, y compris si le gestionnaire mobilise le dispositif d'activité partielle [...] l'aide au titre du chômage partiel ne s'oppose pas au maintien du calcul de la prestation de service pendant la période de fermeture. Les coûts supportés par les gestionnaires durant la période de fermeture seront à valoriser normalement auprès de la Caf (salaires, abonnement téléphonique, loyer, etc.). L'indemnisation des salaires à la suite de l'activité partielle apparaîtra bien sûr dans le compte de résultat lors de l'étude du solde de la subvention 2020. »

Cette règle est également applicable à la Ps ACF cofinancée à hauteur de 60%. En effet, « même si les prestations de service à l'Etp les plus solvabilisatrices (supérieures à 50% du prix de revient) ont fait l'objet d'un non-cumul entre maintien de la Ps et indemnisation au titre de l'activité partielle (RAM, médiation familiale, aide et accompagnement à domicile) une exception a été faite pour la Ps ACF. »

Toutes les informations sur la FAQ AVS (mise à jour à venir) : [https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid\\_Partenaires/Covid19\\_FAQ\\_AVS%20\\_VF.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaires/Covid19_FAQ_AVS%20_VF.pdf)

- **PS EAJE**

« Afin d'accompagner les Eaje faisant l'objet d'une baisse partielle ou totale d'activité liée à la crise sanitaire Covid19, les Caf peuvent leur verser une aide exceptionnelle. Facilement mobilisable, elle s'élève à :

- pour les Eaje employant des agents publics, le forfait est de 27€ par place fermée et par jour ouvré ;
- pour les Eaje employant du personnel de droit privé, le forfait est de 17€ par place fermée et par jour ouvré, de manière à compléter l'indemnisation de l'activité partielle.

Circulaire et FAQ EAJE PSU disponible ici : <https://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19> (rubrique dédiée)

Le même principe a été retenu pour les micro-crèches PAJE , voir ici : [https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid\\_Partenaires/FAQ\\_MC%20Paje\\_2\\_020%2004%2015.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaires/FAQ_MC%20Paje_2_020%2004%2015.pdf)

- **PS ALSH**

Extrait de la circulaire (annexe 1, page 8)

**Modalités de déclaration de l'activité**

- pour les équipements ayant eu une activité en 2019, déclaration du nombre d'heures réalisées pour la même période en 2019 ;
- pour les autres équipements, déclaration du nombre moyen d'heures réalisées sur la période du 1er janvier au 29 février 2020.

Compte tenu de cette neutralisation de la fermeture, les heures réalisées pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires ne sont pas à déclarer à la Caf.

### **Alsh éligibles**

Cette mesure vaut à la fois pour les Alsh fermés en raison de la crise sanitaire ou restés ouverts pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires.

Les Alsh doivent, en contrepartie du maintien de leur financement, être en capacité d'accueillir les publics prioritaires, si le Préfet ou la collectivité le demande au gestionnaire.

### **Contrat enfance-jeunesse (Cej)**

La période de fermeture totale ou partielle liée à l'épidémie est également neutralisée dans le calcul de la Psej.

*Les modalités de gestions et bonne pratiques sont précisées dans la circulaire.*

#### **- PS CLAS**

Extrait de la circulaire (annexe 10, page 21)

La période de fermeture est sans incidence sur le calcul de la prestation de service. Les gestionnaires déclarent leurs données comme habituellement.

*Les modalités de gestions et bonne pratiques sont précisées dans la circulaire.*

#### **- PS LAEP**

Extrait de la circulaire (annexe 2, page 10)

### **Modalités de déclaration de l'activité**

- pour les équipements ayant eu une activité en 2019, déclaration du nombre d'heures réalisées pour la même période en 2019 ;

- pour les autres équipements, déclaration du nombre moyen d'heures réalisées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020.

La reconstitution des données d'activité est à faire lors de l'actualisation de fin d'année et lors des déclarations réelles 2020 pour bien réajuster les montants de droits 2020.

### **Contrat enfance-jeunesse (Cej)**

La période de fermeture est également neutralisée dans le calcul de la Psej.

#### **- PS Jeunes**

Extrait de la circulaire (annexe 9, page 20)

Non prise en compte de la période de fermeture dans la déclaration de données et dans le traitement de l'aide.

Il n'y aura également pas de réfaction sur les CEJ en 2020 quelle que soit l'activité réalisée.

Concernant les modalités d'intervention et de financement en direction des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), [voir ici](#) et concernant les MAM , [ici](#) .

## B. Collectivités – Départements – Régions

### Les collectivités

Premier partenaire des centres sociaux, les collectivités territoriales et en particulier les communes ont été un partenaire privilégié dans cette période dans la mise en œuvre des actions de solidarités et de lien social sur les territoires. Dans le cadre de l'analyse de l'impact économique de la crise sanitaire et du confinement, un dialogue partenarial fort doit s'engager concernant les modalités de soutien sur l'exercice 2020 et les prochaines années. Pour les communes et les EPCI, la situation est par ailleurs parfois incertaine en raison également du report du second tour des municipales et de l'installation prévue fin mai des conseils municipaux élus au premier tour.

Plusieurs ressources peuvent contribuer à l'analyse de l'impact économique et à une veille renforcée dans le dialogue partenarial avec les collectivités :

- La FCSF a mis en place un site ressources municipales : <https://www.centres-sociaux.fr/lespace-ressources-autour-des-municipales-2020-est-en-ligne/>
- L'AMF (Association des Maires de France) a réalisé un site dédié à la gestion du Covid-19, vous pouvez le consulter en cliquant sur le lien suivant : <https://www.amf.asso.fr/m/theme/covid-19.php>
- L'AMRF a également mis en place un site ressources : <https://www.amrf.fr/plan-dactions-covid-19/>
- L'ADCF propose également plusieurs retours d'expériences sur la crise sanitaire et la mobilisation des intercommunalités : <https://www.adcf.org/>
- Repérage des [mesures prises par les adhérents du RTES](#)<sup>9</sup> en soutien aux acteurs de l'ESS

### Mesures prises par les conseils régionaux

La plupart des conseils régionaux viennent en appui au fond d'urgence de l'Etat. Pour retrouver l'ensemble des mesures prises par les conseils régionaux, vous pouvez vous référer à la synthèse proposée ici (page 27) : <https://drive.google.com/drive/folders/1Y4pp0MlhYRoHibjlljaPlxvfb6X24Mxb>

### Mesures prises par les conseils départementaux

De très nombreux départements ont également mis en place des aides spécifiques sur plusieurs secteurs. En fonction des relations existantes avec les départements, des dispositifs spécifiques peuvent exister. Voir notamment le recensement effectué par l'Assemblée des Départements de France : <http://www.departements.fr/edition-n-7-nouvelles-mesures-mises-place-departements-cadre-de-letat-durgence-sanitaire-liee-a-lepidemie-de-covid-19/>

Par ailleurs, nous attirons votre vigilance dans le dialogue avec les collectivités sur la circulaire du 6 mai 2020 sur les règles relatives aux subventions publiques versées aux associations (confère encart ci-après). La circulaire définit des mesures de gestion appliquées par l'Etat et ses établissements publics et invite les autres autorités administratives, notamment les collectivités, à adopter aussi ces règles de gestion (dans le respect de l'autonomie de gestion).

---

<sup>9</sup> Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

## C. Etat

Concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat, il convient de mentionner notamment la [circulaire sur les règles relatives aux subventions publiques versées aux associations pendant la crise sanitaire](#). Cette circulaire vise à soutenir les associations en leur permettant de faire une déclaration sur l'honneur pour invoquer un cas de force majeure si un projet subventionné n'a pu être mis en œuvre à cause de la crise sanitaire. L'analyse très claire, réalisée par le Mouvement associatif, permet de bien comprendre quelles sont les règles applicables selon les cas de figure : subvention reçue et projet décalé, subvention reçue et projet impossible à réaliser, etc. La circulaire définit des mesures de gestion appliquées par l'Etat et ses établissements publics, et invite les autres autorités administratives, notamment les collectivités, à adopter aussi ces règles de gestion (dans le respect de l'autonomie de gestion) [Retrouvez ici l'analyse de la circulaire par le mouvement associatif](#).

Concernant les différents financements du côté de l'Etat, nous ne détaillerons pas ici l'ensemble des mesures prises. Un rapprochement est bien entendu nécessaire avec les institutions locales afin – au-delà des mesures – de connaître la situation de chaque partenaire. En guise de repères, citons toutefois les ressources et informations suivantes :

- Concernant les [postes FONJEP](#), maintien des financements
- Concernant le [FDVA](#), report des compte-rendu
- Report de certains [appels à projets nationaux](#) JEP non clos
- Lien vers la [Page dédiée du ministère du Travail pour les employeurs inclusifs \(SIAE, EA, GEIQ, PEC\) et également un forum pour les acteurs de l'insertion](#), il y a déjà quelques infos utiles, notamment concernant les différents contrats et leur prolongation possible: <https://forum.inclusion.beta.gouv.fr/>

## D. Autres partenaires

L'analyse des impacts économiques de la crise sanitaire inclut bien entendu un tour d'horizon de l'ensemble des partenaires du centre social. Nous proposons ci-après quelques ressources et références à compléter en fonction des spécificités de chaque structure.

### *CARSAT – CDF*

**CNSA.** Lancement de l'appel à projets « Tirer les enseignements de la crise du covid 19 pour améliorer l'accompagnement des personnes », [à retrouver ici](#)

### *Europe*

**Erasmus +** : informations aux porteurs de projets et personnes en mobilité , [à retrouver ici](#)

La crise sanitaire impacte la mise en œuvre du FSE, les projets et leurs porteurs. Des informations sont disponibles ici : <https://www.associations.gouv.fr/les-subventions-europeennes.html>. **La DGEFP a également réalisé une FAQ sur la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE)**, compte tenu de l'impact du confinement sur les porteurs de projets, réalisée à l'attention des services gestionnaires. [A retrouver ici](#)

### 2.3. Identifier les mesures et dispositifs de soutien

Dans le cadre de l'analyse des impacts économiques, il convient également de pouvoir assurer une veille auprès de l'ensemble des partenaires sur des appels à projets ou aides exceptionnelles développées pour accompagner les structures dans la mise en œuvre de leurs actions et les adaptations nécessaires dans la période.

Cette identification est notamment nécessaire si la situation économique de la structure nécessite un soutien côté trésorerie et/ou un accompagnement spécifique, en particulier dans les mois à venir avec des impacts à moyen terme de la crise sanitaire.

#### *Dispositifs mis en œuvre par l'Etat*

- [Les aides et appuis exceptionnels aux entreprises accessibles aux associations employeuses et à leurs salariés](#)
- [L'allocation d'activité partielle](#) (confère ressources sur le site d'ELISFA également)
- [Le prêt garanti par l'Etat accessible aux associations](#) est un prêt qu'octroie à une entreprise sa banque habituelle, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu'apporte l'Etat sur une partie très significative du prêt. La garantie de l'Etat couvre dans la plupart des cas, 90% du PGE. Pour expliciter la définition du chiffre d'affaire des associations et apporter des précisions de calcul au regard du plan comptable, le ministère en charge de la vie associative et le ministère de l'économie mettent à disposition une [fiche d'information](#) pour accompagner au mieux les associations et les banques.
- [Le Fonds de solidarité ouvert aux associations](#), décryptage par l'UNIOPSS [à retrouver ici](#)
- [Le paiement des loyers et des charges](#). Détails de la mesure et éligibilité selon le type de baux
- [Une subvention pour aider les TPE et PME à prévenir le covid 19 au travail](#). L'Assurance maladie met en place une subvention « Prévention COVID » pour aider financièrement les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants sans salarié, à prévenir la transmission du Coronavirus au travail. Subvention pouvant aller jusqu'à 50% de l'investissement.
- [La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#)
- Le soutien exceptionnel aux petites associations mobilisées dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, [à lire ici](#)

#### *Dispositifs spécifiques d'accompagnement*

Un certain nombre de dispositifs spécifiques d'accompagnement ont également été mis en place, citons par exemple [les mesures de France Active](#) ou encore les accompagnements DASESS proposés par les DLA.

Notons également la mobilisation de diverses fondations dans le soutien aux structures, à l'instar de la [Fondation Vinci](#) ou de la Fondation de France.

## Pour ne pas conclure ....

Ce rapide tour d'horizon des impacts économiques de la crise sanitaire, du confinement et du déconfinement et de l'ensemble des actions mises en œuvres par les centres sociaux s'envisage sur un temps long. Ce premier inventaire doit permettre d'actualiser la projection budgétaire 2020, d'identifier les forces et faiblesses et notamment les « trous dans la raquette », éléments essentiels pour sécuriser la conduite budgétaire mais aussi d'assurer un dialogue partenarial de qualité. On pense ici par exemple à la valorisation de projets qui n'auront pas lieu cette année mais qui comportent d'ores et déjà des coûts pour les structures.

Cet inventaire doit permettre également un premier niveau d'analyse des risques pour chacune des structures. Analyse en terme de trésorerie, vérifications dans le cadre de la mise en place du chômage partiel, premières projections à N+1, etc. Un tour d'horizon doit ainsi consolider une analyse partagée et objectivée avec les instances de pilotage. Cette analyse se couple également à un dialogue partenarial renforcé à mettre en œuvre très prochainement. Ainsi, l'ensemble des partenaires du projet social doivent pouvoir être réunis pour échanger collectivement sur la période, sur la situation financière du projet et pour esquisser les perspectives de coopérations pour la suite, teintées par les enseignements de la période.

Pour sa part, notre réseau restera très fortement mobilisé pour continuer à accompagner les structures et les projets dans les mois à venir pour anticiper les impacts. Cette mobilisation prendra plusieurs formes : une vigilance collective sur la posture éthique vis-à-vis des financements, une posture proactive pour anticiper les évolutions de financements de politiques publiques, et co-construire ces dernières au vu des enjeux cristallisés par la période. Mais aussi une attention à pouvoir expliciter et valoriser la capacité des centres sociaux à s'adapter dans des périodes de crise grâce à l'animation globale et à des modes de financements qui reconnaissent un projet global.

Côté FCSF, c'est à l'articulation des travaux d'influence, d'analyse des modèles socio-économiques et de travail sur l'impact social des centres sociaux que ces points d'attentions convergent. Concrètement, cela se traduira par exemple par l'identification des besoins d'ingénierie spécifiques à développer, par un renforcement de notre dialogue avec les associations d'élu.e.s, par une veille autour des impacts budgétaires pour nos partenaires, par un travail collectif de veille sociale sur les sujets de société cristallisés par la période, etc. Nous continuerons donc ainsi à partager les bonnes pratiques, à construire notre culture commune sur ces enjeux et à relayer / interpeller nos partenaires sur ces points d'attention.